

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maïlys DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, Conseillers
Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

Absent – non représenté :

M. Jacques NAYA.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Monsieur Didier CASTERES a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

**26 - SAISINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN POUR
UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU PAR VOIE DE MODIFICATION
SIMPLIFIEE POUR PERMETTRE L'EXTENSION DE L'ESPACE DE VENTE DES
VIANDES DU HAUT-BEARN SITUE EN ZONE UAx**

Monsieur ROSENTHAL expose que la commune souhaite permettre l'extension de 40 m² de l'espace de vente des Viandes du Haut-Béarn situé sur la parcelle AI 214. Le projet est situé en zone UAx "zone urbaine destinée à la construction en ordre continu - secteur en reconversion et à dominante commerciale et service".

Le zonage du PLU ne permet pas la réalisation du projet.

En effet, l'article UA9 "*emprise au sol des constructions*" du règlement du PLU, prévoit que le coefficient d'emprise au sol est limité à 50 % sur ce secteur. Or, l'emprise au sol sur la parcelle est de 57 % depuis l'approbation du PLU le 26 juin 2012. Aussi, aucune extension ne peut être autorisée.

C'est pourquoi, afin d'autoriser ce projet, il est proposé d'ajouter la condition suivante à l'article UA9 "pour les constructions existantes à la date d'approbation du PLU dont l'emprise au sol dépasse les 50 % d'emprise au sol, des extensions de 40 m² maximum sont autorisées".

La procédure de modification simplifiée du PLU est envisagée pour permettre cet ajout au règlement de la zone UAx.

Afin de mener cette procédure, la Communauté de Communes du Haut-Béarn, compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" doit être saisie par la commune.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes du Haut-Béarn de procéder à la modification simplifiée de son PLU.

Ainsi délibéré à OLRON Ste-MARIE, ledit jour 10 avril 2019.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 16/04/2019



Le Maire,

Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/04/2019